



## **ARPHANIE**

Société par Actions Simplifiée au capital de 116.000 Euros  
Siège Social : Route Nationale 83  
25440 QUINGEY

RCS : BESANCON 489 350 116

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mille onze  
Le trois janvier  
A dix heures

Les associés de la société ARPHANIE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane DAGUE.

Madame Virginie DAGUE est désignée en qualité de secrétaire.

La société ROGER LHUILLIER ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes a été régulièrement convoquée dans les délais légaux.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que l'Assemblée réunit le quorum requis, et déclare qu'elle peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- un exemplaire du projet des nouveaux statuts,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Objet → gestion de participation

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 2 "objet" des statuts
- Pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité et de dépôt

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 "objet" des statuts de la société ARPHANIE ainsi qu'il suit :

#### **ARTICLE 2 - OBJET**

La Société a pour objet,

L'acquisition, la détention, la gestion d'une participation représentant au moins 95% du capital social et/ou des droits de vote de la société PIPOLUX, société exploitant un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire situé à QUINGEY (25440) Route Nationale 83, sous l'enseigne INTERMARCHÉ.

En conséquence, tout acte de disposition portant sur une ou plusieurs actions de la société PIPOLUX est soumis à l'autorisation préalable des associés sur décision extraordinaire.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

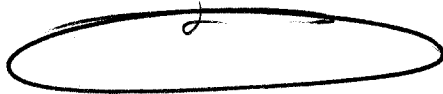
MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le président et par la secrétaire, après lecture.

#### **LE PRESIDENT**

Monsieur Stéphane DAGUE



#### **LE SECRETAIRE**

Madame Virginie DAGUE



CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL